

DÉCISION 2003/853/PESC DU CONSEIL**du 5 décembre 2003****prorogeant le mandat du chef de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 23, paragraphe 2,

vu l'action commune 2002/921/PESC du Conseil du 26 novembre 2002 prorogeant le mandat de la Mission de surveillance de l'Union européenne ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision 2003/562/PESC ⁽²⁾, le Conseil a nommé M^{me} Maryse DAVIET chef de mission de l'EUMM jusqu'au 31 décembre 2003, à la suite de la démission de M. Antóin MAC UNFRAIDH.

(2) Il convient de proroger le mandat du chef de mission de l'EUMM,

DÉCIDE:

*Article premier*Le mandat de M^{me} Maryse DAVIET en tant que chef de mission de l'EUMM est prorogé.*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2004.

*Article 3*La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 2003.

*Par le Conseil**Le président*

P. LUNARDI

⁽¹⁾ JO L 321 du 26.11.2002, p. 51 et rectificatif (JO L 324 du 29.11.2002, p. 76).

⁽²⁾ JO L 190 du 30.7.2003, p. 19.